RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT
de l'EARL LA TREMBLAIE (Article R.122-5 1°)

Présentation des porteurs du projet et de l'exploitation

Site de La TREMBLAIE sur la commune de NUEIL LES AUBIERS.

Je (M. BERNARD André) me suis installé en société en avril 1980 avec ma mère sur 28 hectares.
Le premier bâtiment avicole a été construit et nous avons développé un atelier laitier.
En 1989, j'ai repris la totalité de l'exploitation lors du départ en retraite de ma mère.
En 2001, nous avons créé avec mon épouse l'EARL LA TREMBLAIE.

En janvier 2002, nous avons développé notre exploitation par l'achat de l'exploitation voisine, soit une reprise de 2100 m² de bâtiments avicoles ainsi que 22 hectares de terre supplémentaires.
En 2007 nous avons réalisé la mise aux normes de l'exploitation (atelier bovin laitier).

En janvier 2015, nous avons repris une surface de 24 hectares pour l'installation de notre fils Thibaut.
La SAU actuelle de l'exploitation est de 74.96 ha.

L'atelier laitier présent sur l'exploitation est composé de 40 vaches laitières, 12 génisses de moins de un an, 12 génisses de 1 à 2 ans qui sont élevées dans des stabulations sur le site de la TREMBLAIE. L'atelier laitier est soumis au règlement sanitaire départemental.

En 2019 nous projetons le développement de l'atelier avicole avec la construction de deux poulaillers supplémentaires de 1700 m² utiles dans le cadre de l'installation de Thibaut.
Le site actuel dispose de 4 poulaillers A, B, C et H totalisant une surface de 2795 m².

Motivations et présentation du projet

Aujourd'hui, après 38 années de fonctionnement du premier bâtiment avicole et de satisfaction au niveau de la conduite et des résultats, nous souhaitons développer l'atelier avicole, dans le cadre de l'installation de notre fils Thibaut au sein de l'EARL la TREMBLAIE au cours de l'année 2019.
Par ce projet, nous envisageons la construction de deux poulaillers supplémentaires sur le site « de la TREMBLAIE», le premier en 2019 et le suivant en 2021, avec la prise en compte du maintien de la production laitière au moment de l'installation de thibaut.
Mon départ en retraite est prévu en juin 2021, et l'arrêt de l'activité laitière en 2022.

Les poulaillers projetés seront construits à 40 m. des poulaillers existants sur le siège de l'exploitation.

☞ Site « La TREMBLAIE » :

Nous sommes propriétaires du terrain sur lequel seront implantés les 2 bâtiments (cf.annexe 12). Les chemins d'accès sont existants, ils seront prolongés pour desservir les deux poulaillers.
Les réseaux d'eau et d'électricité sont existants, seule une extension sera effectuée.
La maison d'habitation des voisins les plus proches est située à 126 mètres du poulailler D en projet, à 159 m du poulailler E et à 46 mètres du poulailler existant le plus proche qui bénéficie d'une antériorité.

Une réserve incendie est existante dans le village de la TREMBLAIE à 143 m. du projet. Elle sera utilisée en cas de sinistre, elle sera accessible aux services de secours.

- **L'atelier Bovin :**

Nous élevons aussi un cheptel de 40 vaches laitières, 12 génisses de moins de un an, 12 génisses de 1 à 2 ans qui sont élevées dans des stabulations sur le site de la Tremblaie.

- **L'atelier volailles de chair :**

L'atelier de volailles de chair permettra d'élever des dindes de chair médium ou des poulets de chair standards ou des poulets légers ou des poulets NA (Nouvelle Agriculture), ou des pintades dans les poulaillers existants et dans les bâtiments en projet. Les volailles arriveront sur l'exploitation à l'âge de 1 jour et seront élevées :

Types de volailles	Nombre de jours d'élevage	Poids à l'abattage (en kg)	Nombre de bandes par an
Dindes médium (mixte)	*124*	*9.744*	*2.5*
Poulets standards	*40*	*1.882*	*6.5*
Poulets légers	*37*	*1.405*	*7*
Poulets NA	*40*	*1.850/1.900*	*6.5*
Pintades	*77*	*1.639*	*4.2*

Les volailles sont élevées sur des litières sèches à base de paille et de copeaux.
Entre chaque lot de volailles, un vide sanitaire est effectué durant 2 à 3 semaines.

Après projet, les rotations pourront être effectuées de la façon suivante sur une année :

Bâtiments	Cycle 1 : 22 semaines	densité	Nombre de volailles produites	Nombre d'emplacements maxi en présence simultanée
Bât A 460 m²	*1 lot dindes (après desserrage)*	*8.16 dindes/m² (8/m² +2%)*	*3754 dindes*	*Aucun pendant la phase de démarrage dans le bât. D*
Bât B 655 m²	*1 lot de poulets en dérobé + 1 lot de dindes (après desserrage)*	*22.44 poulets/m² (22/m²+2%)* *8.16 dindes/m² (8/m² +2%)*	*14698 poulets* *5345 dindes*	*14698*
Bât C 935 m²	*2 lots de poulets*	*22.44 poulets/m² (22/m²+2%)*	*41963 poulets*	*20982*
Bât H 745 m²	*2 lots de poulets*	*22.44 poulets/m² (22/m²+2%)*	*33436 poulets*	*16718*
Bât D 1700 m²	*1 lot de dindes (démarrage pour les bâtiment B et D et A)*	*13.5 dindes/m² au démarrage pour bât D, A et B), puis 8.16 dindes/m² (8/m² +2%) après desserrage*	*22971 dindes au démarrage* *Puis* **13872** *dindes après desserrage*	*22971*
Bât E 1700 m²	*3 lots de poulets*	*22.44 poulets/m² (22/m²+2%)*	*114444 poulets*	*38148*

total		**22971 dindes produites** **204541 poulets produits**	**113517 emplacements maxi**

Bâtiments	**Cycle 2 : 14 semaines**	**densité**	**Nombre de volailles produites**	**Nombre d'emplacements maxi en présence simultanée**
Bât A 460 m²	*1 lot de dindes (après desserrage)*	*8.16 dindes/m² (8/m² +2%)*	*3754 dindes*	*3754*
Bât B 655 m²	*1 lot de pintades*	*17.34 pintades /m² (17/m²+2%)*	*11358 pintades*	*11358*
Bât C 935 m²	*1 lot de pintades*	*17.34 pintades /m² (17/m²+2%)*	*16213 pintades*	*16213*
Bât H 745 m²	*2 lots de poulets*	*22.44 poulets/m² (22/m²+2%)*	*33436 poulets*	*16718*
Bât D 1700 m²	*2 lots de poulets*	*22.44 poulets/m² (22/m²+2%)*	*76296 poulets*	*38148*
Bât E 1700 m²	*1 lot de dindes (démarrage pour bât A et E)*		*17626 dindes au démarrage* *Puis* **13872** *dindes après desserrage*	*13878*
total			**17626 dindes produites** **27571 pintades produites** **109732 poulets produits**	**100063 emplacements maxi**

Bâtiments	**Cycle 3 : 16 semaines**	**densité**	**Nombre de volailles produites**	**Nombre d'emplacements maxi en présence simultanée**
Bât A 460 m²				
Bât B 655 m²	*2 lots de poulets*	*22.44 poulets/m² (22/m²+2%)*	*29396 poulets*	*14698*
Bât C 935 m²	*2 lots de poulets*		*41962 poulets*	*20981*
Bât H 745 m²	*2 lots de poulets*		*33436 poulets*	*16718*
Bât D 1700 m²	*2 lots de poulets*		*76296 poulets*	*38148*
Bât E 1700 m²	*1 lot de poulets*		*38148 poulets*	*38148*
total			**219238 poulets produits**	**128693 emplacements maxi**

NOMBRE DE VOLAILLES TOTAL PRODUITES SUR UNE ANNEE	**533511 poulets produits** **40597 dindes produites** **27571 pintades produites**

Si des poulets légers étaient élevés sur le site de la TREMBLAIE :

- ***sur les 3400 m² en projet (poulaillers D et E)****, le nombre d'emplacements serait de :*
  3400 x 30.6 poulets légers / m² = **104040 emplacements,**
- ***et sur les 2795 m² existants (A, B, C, H)****, le nombre d'emplacements serait de :*
  2795 x 22.44 poulets / m² = **62720 emplacements**

Soit un total maximum de 166760 emplacements volailles

Le plus souvent, sur le site de la TREMBLAIE, il sera produit des dindes médium, des poulets certifiés ou standards ou NA et des pintades. **Dans ce dossier tous les calculs seront faits avec les rotations décrites pour une année (3 cycles).** *En fonction des besoins du marché, il pourra être également produit des poulets légers.*
Dans l'hypothèse où des poulets légers seraient élevés, la production d'azote et de phosphore serait moins importante.

☞ Site de la "TREMBLAIE" :

● *L'atelier de volailles de chair est soumis à Autorisation au titre des Installations classées sous la rubrique 2111 – 1A et 3660 (cf. tableaux ci-dessous)*

NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Volailles, gibiers à plume (activité d'élevage, vente, etc..), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques, modifiée par décret n°2016-1661 du 5 décembre 2016.

N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, DC, D	Rayon (km)
2111	*Volailles, gibiers à plumes (activité d'élevage, vente, etc. de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques :* *1. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660.....* *2. Autres installations que celles visées au 1 et détenant un nombre d'***emplacements** *pour les volailles et gibiers à plumes supérieur à 30 000.....* *3. Autres installations que celles visées au 1 et 2 et détenant un* **nombre d'animaux-équivalents s***upérieur à 5 000* *Nota. — Pour le « 1 » et le « 2 », les volailles et gibiers à plumes sont comptés en emplacements : 1 animal = 1 emplacement* *Pour le « 3 », les volailles et gibier à plumes sont comptés en utilisant les valeurs suivantes exprimées en animaux-équivalents :* *Caille = 0,125 ;* *Pigeon, perdrix = 0,25 ;* *Coquelet = 0,75 ;* *Poulet léger = 0,85 ;* *Poule, poulet standard, poulet label, poulet biologique, poulette, poule pondeuse, poule reproductrice, faisan, pintade, canard colvert = 1 ;* *Poulet lourd = 1,15 ;* *Canard à rôtir, canard prêt à gaver, canard reproducteur = 2 ;* *Dinde légère = 2,20 ;* *Dinde médium, dinde reproductrice, oie = 3 ;* *Dinde lourde = 3,50 ;* *Palmipèdes gras en gavage = 7.*	**A** *E* *D*	**3**

● **<u>Cet atelier sera soumis à la nomenclature IED</u> en parallèle de la nomenclature IC rubrique 3660 (cf. tableau ci-dessous)- Décret n° 2013-375 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des installations classées.**

N°	A. — NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES *DESIGNATION DE LA RUBRIQUE*	A, E, D, S, C (1)	Rayon (2
3660	*Elevage intensif de volailles ou de porcs :* *a) Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles* *b) Avec plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg)* *c) Avec plus de 750 emplacements pour les truies*	*A*	*3*

	Nota. — Par « volailles », on entend : les poulets, poules, dindes, pintades, canards, oies, cailles, pigeons, faisans et perdrix, élevés ou détenus en captivité en vue de leur reproduction, de la production de viande ou d'œufs de consommation ou de la fourniture de gibier de repeuplement		

L'article R515.59 du code de l'environnement fixe le contenu de la demande d'autorisation pour les installations relevant de la directive IED relative aux émissions industrielles. Le dossier doit contenir le rapport de base mentionné à l'article L515.30 lorsque l'activité concernée implique l'utilisation, la production ou le rejet de substances ou de mélanges dangereux et un risque de contamination du sol et des eaux souterraines sur le site.
Dans le cadre du dossier de l'EARL LA TREMBLAIE, les faibles quantités de produits utilisées en élevage et les modalités de stockage permettent de limiter de façon conséquente les risques de pollution.
Les quantités stockées sont faibles car les produits sont commandés au fur et à mesure des besoins. Le risque de pollutions des eaux souterraines et des sols est donc maîtrisé.

Par conséquent, la réalisation d'un rapport de base tel que décrit à l'article R515-59 ne nous semble pas justifiée (cf. mémoire justificatif pour une installation non soumise au rapport de base § 2.3.1).

● **Cet atelier sera soumis à la Nomenclature : stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés** *(cf. déclaration de stockage de gaz en annexe 16)*

N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, D, S, C	Rayon (km)
4718	*Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).* *1. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :* *1. Supérieure ou égale à 50 t .....* *2. Supérieure ou égale à 6 t, mais inférieure à 50 t .....* *Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t.* *Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.*	*A* *DC*	*1*

Rubriques	Désignation des activités	Capacité réelle maximale	Régime
4718.2	*Stockage de gaz*	*Sur le site d'exploitation de l'EARL LA TREMBLAIE : 3 citernes de 1750 kg et une de 1000 kg sont existantes, et 2 citernes de 3,2 tonnes sont prévues dans le cadre du projet, le système sera contrôlé et entretenu régulièrement limitant ainsi les risques de fuites de gaz.* *Au total il sera stocké 12.65 tonnes de gaz sur le site.*	*DC*

Le système sera contrôlé et entretenu régulièrement limitant ainsi les risques de fuites de gaz.

● **Cet atelier est soumis à la Nomenclature 1530**

Rubriques	Désignation des activités	Capacité réelle maximale	Régime
1530	*Dépôts de papiers, cartons ou matériaux*	*1. Supérieur à 50 000 m³ ;*	*(A - 1)*
		2. Supérieur à 20 000 m³ mais inférieur ou égal à 50 000 m³ ;	*(E)*

	combustibles analogues	*3. Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³.*	*(D)*

L'exploitation de l'EARL LA TREMBLAIE relève de la rubrique 1530, elle stocke 2500 m3 de foin et de paille sur le site de la TREMBLAIE

● **Stockage de grains en silos :**

L'exploitation de l'EARL LA TREMBLAIE **ne relève pas** *de la rubrique 2160, car la capacité totale des silos sur le site après projet (4 silos existants de 6.5 m3; 2 silos existants de 6 m3, 1 silo de 17 m3 et 1 silo de 21 m3, soit 76 m3 existants; et 4 silos en projet de 23 m3) sera de 168 m3.*

N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, D, S, C	Rayon (km)
2160	**Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.** *a) si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m³* *b) si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m³, mais inférieur ou égal à 15 000 m³*	 *A* *DC*	 *3*

LOI IOTA :

- **Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique**

N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, D, S, C
1110	*Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.*	*(D)*

Présence d'un forage sur le site d'exploitation. L'exploitation de l'EARL LA TREMBLAIE **relève** *de la rubrique 1110 soumise à déclaration.*

- **Prélèvements indépendants d'un cours d'eau et de sa nappe d'accompagnement**

N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, D, S, C
1120	**Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :** *1. Si le volume total prélevé est supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an* *2. Si le volume total prélevé est supérieur ou égal à 200 000 m³/an*	 *(D)* *(A)*

L'exploitation **ne relèvera pas** *de la rubrique 1120, car sur le site "LA TREMBLAIE", la quantité maximale en eau prélevée sera de 5892 m3 par an.*

- **Zones humides ou marais**

N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, D, S, C
3310	**Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :** • *Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha* • *Supérieure ou égale à 1 ha*	 *(D)* *(A)*

La surface totale du projet de l'EARL LA TREMBLAIE, poulaillers et empierrement est comprise entre 0.1 ha et 1 ha. L'exploitation ne **relève** *pas de la rubrique 3310 soumise à déclaration car Cependant, la zone d'implantation du projet n'est pas localisée dans une zone humide § 4.1.1.4, l'EARL LA TREMBLAIE et n'est donc pas concernée.*

Les risques du projet sur le site d'implantation

Les principaux risques internes liés à l'élevage sur le site sont l'incendie et l'écoulement accidentel de produits dangereux (fuel, gaz).
Des moyens de protection et des mesures préventives sont prises afin de réduire ces risques.
Les citernes de gaz et de fuel sont équipées d'une double paroi, ou d'une double coque, des extincteurs sont existants et prévus dans le cadre du projet, et une réserve incendie est existante sur le site. Les équipements de chauffage et le système électrique seront vérifiés conformément à la réglementation.
De plus, les abords de l'élevage sont entretenus afin de limiter la propagation d'un incendie.

Il existe aussi des risques externes à l'élevage tels que les facteurs météorologiques (la foudre, le vent, les inondations) et les coupures d'électricité.
Des mesures préventives sont mises en œuvre, telles que la présence d'un parafoudre, l'existence d'un groupe électrogène, d'un système d'alarme et l'entretien des bâtiments afin de limiter ces risques.

Les impacts du projet

☞ *Urbanisme et insertion paysagère*

Les deux poulaillers seront construits dans une zone réservée aux pratiques agricoles, propriété de M. et Mme BERNARD gérants de l'EARL LA TREMBLAIE sur les parcelles non remembrées section D, n° 131 et 133 d'une surface de 49624 m².
Un PLU (Plan Local d'Urbanisme, est existant sur la commune de NUEIL LES AUBIERS (cf. doc en annexe 7).
Le site est localisé à 1 km environ à l'est de l'agglomération de NUEIL LES AUBIERS.
Le secteur est agricole avec dominance de surfaces en céréales et en cultures fourragères. Le site est relativement plat.
Les parcelles concernées par le projet sont actuellement cultivées en prairies et sont localisées au sein du siège d'exploitation existant (cf. plan de masse et photographie aérienne du dossier).
Les accès stabilisés se feront par des voies privées débouchant sur le chemin rural dit « de la Tremblaie » qui permet d'accéder à la route départementale D28.
Les eaux pluviales du site existant sont collectées par des tranchées filtrantes ou des fossés busés en direction d'un fossé de collecte existant sur le site.
Les eaux pluviales des 2 poulaillers en projet seront canalisées vers le milieu naturel pour y être infiltrées sur des zones enherbées filtrantes à proximité des bâtiments.
Le site de construction sera légèrement visible depuis les habitations des tiers situées au nord-ouest, cependant, une haie bocagère constituée d'essences locales est existante entre les bâtiments en projet et les bâtiments existants, 2 haies sont existantes entre le chemin rural qui dessert le site et le projet.
Une haie sera projetée sur 230 ml au sud-ouest et au sud-est des bâtiments projetés pour clôturer le site et afin de compenser la suppression de quelques arbres à l'entrée du site et d'une haie au niveau de l'implantation des

bâtiments. Cette haie sera composée d'espèces locales,elle permettra de réduire de façon significative l'impact visuel vis-à-vis des riverains et permettra un aménagement paysager agréable du site.

⇨ Un permis de construire a été déposé en Mairie conjointement à ce dossier, complété par le formulaire destiné à la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles.

Photographie aérienne du site actuel de la TREMBLAIE

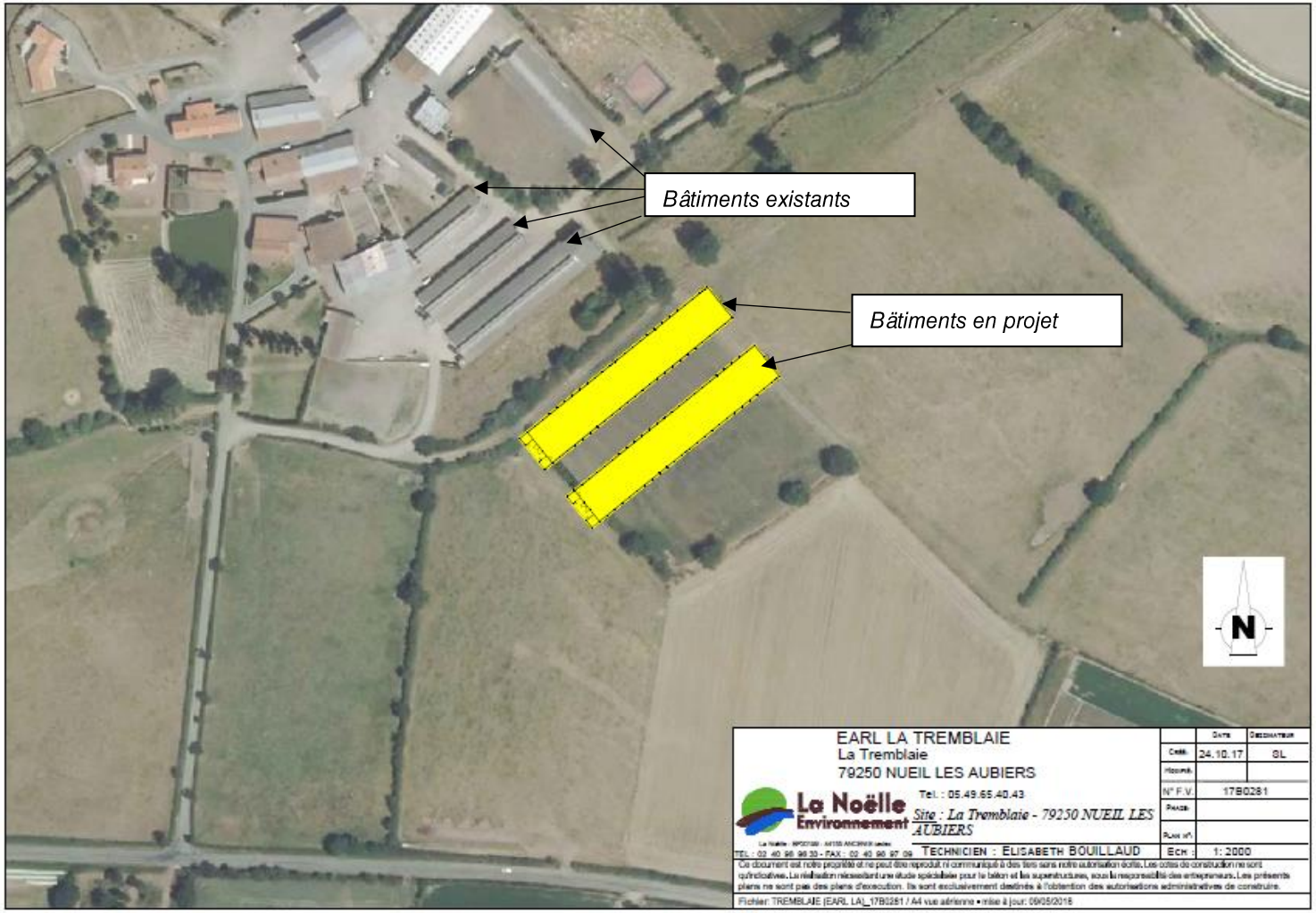

Photographie de la parcelle projetée pour l'implantation des poulaillers

Impacts sonores, vibratoires et olfactifs pour le voisinage

• *Les bruits seront dus principalement :*

☞ *au système de ventilation, nous avons fait le choix d'une extraction latérale à l'aide de turbines et de ventilateurs qui seront protégés par des capots pour réduire les nuisances auditives et la propagation de poussières.*

☞ *au groupe électrogène, il sera mis en place dans un local fermé (hangar de stockage).*

☞ *au trafic sur le site : les véhicules qui interviendront pour les livraisons d'aliments ou l'enlèvement des animaux emprunteront la route départementale D28, où la circulation est assez dense, puis la voie communale qui dessert le site, puis le chemin à droite à l'entrée du village de La Tremblaie.*

• *Les odeurs seront présentes principalement lorsque nous sortirons le fumier des bâtiments entre chaque lot de volailles.*
Nous ne stockerons pas de fumier sur le site, mais sur les parcelles de notre exploitation destinées à l'épandage, suivant les prescriptions du 5ème programme d'actions nitrates, le reste du fumier sera exporté vers l'unité de compostage de la SAS VIOLLEAU ZAE La Gouinière 79380 La Forêt sur Sèvre.

La société Violleau assurera le transport du fumier entre l'exploitation de l'EARL LA TREMBLAIE et la station de compostage située à environ 32 km du site. Le transport sera effectué dans des remorques bâchées de 25 tonnes maxi.

Les haies existantes et les haies projetées que nous mettrons en place autour du site permettront de réduire l'impact visuel et d'atténuer les odeurs par rapport au voisinage.

Impacts sanitaires

L'élevage de volailles le plus proche est situé à 1.3 km au sud-est de notre exploitation.
Si l'on considère les autres productions animales, dans un rayon de 3 kilomètres autour du site :
- 7 élevages de volailles
- 20 élevages de bovins
- 2 élevage de porcs
- 6 élevages de moutons
- 1 élevage de lapins
La densité d'élevage autour du site est assez importante, cependant des mesures de biosécurité sont prévues sur le site d'élevage afin de réduire les risques sanitaires :

Mesures de biosécurité de base :
- Des abords entretenus et dégagés.
- Un site d'élevage délimité.
- Une zone parking (stationnement des véhicules à l'extérieur du site d'exploitation avicole). Mettre à disposition une poubelle au niveau de la zone parking pour y déposer les sur-bottes usagées.
- Une zone équarrissage identifiée propre et en dur et la plus éloignée possible de la zone d'élevage.
- Une dératisation efficace avec des bâtiments étanches.
- Des protocoles de décontaminations respectées.
- Un nettoyage et désinfection de tout matériel rentrant dans le bâtiment.
- Un SAS fonctionnel et fonctionnant (SAS double zone, changement de tenue et chaussures, lavage des mains).

Des mesures de biosécurité renforcées seront appliquées dans le cadre d'évènements sanitaires spécifiques.

Impacts sur l'Environnement

☞ *L'eau*

Le parcellaire de l'exploitation est situé en totalité en zone vulnérable dans le département des Deux-Sèvres.
Le site d'exploitation et le parcellaire d'épandage ne sont pas situés en Zone d'actions renforcées.
Aucune zone humide n'est recensée sur le site d'exploitation (cf. cartes en annexe 9 - Inventaire Zones humides réalisé dans le cadre du PLUi par Agglo Bocage Bressuirais).

Périmètre de captage :
Le site d'exploitation de la Tremblaie et les terres d'épandage ne sont pas situées dans un périmètre de captage.
Sur la commune de Neuil-le-Aubiers, il existe un captage abandonné « Les Vaux », depuis 1992.

Le parcellaire de l'exploitation et le site d'implantation du projet sont situés dans **le Bassin versant du THOUET** *dont le* **Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** *est en phase de*

rédaction (arrêté de périmètre du 20/12/2010), (cf. doc. en annexe 9) **et dans le SDAGE Loire Bretagne (Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux)**.

Suite à l'analyse détaillée dans le dossier, on peut conclure que le projet de l'EARL LA TREMBLAIE est compatible avec le SAGE du THOUET et avec le SDAGE LOIRE BRETAGNE.
Le principal ruisseau « de Primard » présent sur le secteur est localisé à 900 m du site d'élevage de « LA TREMBLAIE».
Un bras du ruisseau « de Primard » passe à proximité du site et est également localisé à proximité d'une partie des terres d'épandage de l'exploitation.
Le cours d'eau « L'ARGENT » passe à 1.9 km au sud du site de la Tremblaie.

☞ *La faune et la flore*

➢ **Natura 2000**

Le projet sera localisé à 6 km du site Natura 2000 "VALLEE DE L'ARGENTON" (cf. annexe 11).
Les parcelles concernées par le projet sont actuellement en prairies.
Les arbres et arbustes en place sont des essences locales qui ne présentent pas un intérêt botanique fort.
Aucune parcelle du plan d'épandage de l'exploitation n'est située dans **le site Natura 2000 " VALLEE DE L'ARGENTON".**

Impact du projet sur la faune et la flore présentes dans la Natura 2000 :
La construction des bâtiments pourrait entraîner des perturbations temporaires pendant la phase des travaux, cependant toutes les mesures seront prises afin de limiter au maximum ces perturbations.
Durant la phase de fonctionnement de l'atelier, il ne semble pas que le projet puisse avoir une incidence sur le site Natura 2000 car les véhicules qui interviendront sur le site circuleront sur des accès dégagés et très proches des bâtiments. Il n'y aura pas d'activité nocturne sur le site et les bâtiments ne seront pas éclairés la nuit.
Le plan d'épandage est déjà existant en partie sur le site d'exploitation.
De plus dans le cadre du projet, l'EARL LA TREMBLAIE s'engage à implanter des haies constituées d'essences locales autour du site afin de favoriser le développement de l'avifaune.

Du fait de la distance de 6 km qui sépare l'exploitation et la Zone Natura 2000 la plus proche, nous concluons que le projet de l'EARL LA TREMBLAIE n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative dommageable au sens de l'article R414-23 du code de l'environnement sur les sites Natura 2000.

☞**Les ZNIEFF** *(cf carte annexe 10) :*

*Les distances entre le site d'exploitation et le parcellaire d'épandage de l'EARL LA TREMBLAIE et les différentes ZNIEFF (**zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique)** localisées autour du site sont répertoriées dans le tableau suivant :*

Type	Nom du périmètre environnemental	Distance par rapport au site d'exploitation	Distance par rapport au parcellaire d'épandage
ZNIEFF de type 1, 2ème génération	*BOIS DE LA MAISONNETTE*	*5.2 km*	*3.6 km*
ZNIEFF de type 2, 2ème génération	*VALLEE DE L'ARGENTON*	*6 km*	*5.2 km*
	VALLEE DE L'ARGENTON ET DE L'OUERE	*7.4 km*	*6.65 km*

→ Impact du projet et du parcellaire d'épandage sur la faune et la flore présentes dans les ZNIEFF.

L'impact des bâtiments et du plan d'épandage sur les espaces naturels protégés sera donc nul du fait de la distance d'implantation du bâtiment et des terres d'épandage par rapport aux ZNIEFF concernées (supérieure à 5 km).

La gestion des effluents

Il sera produit 3 types d'effluents sur le site de l'EARL LA TREMBLAIE, à valoriser en partie sur les 74.96 hectares en propre de l'exploitation de l'EARL DE LA TREMBLAIE et à exporter vers la station de compostage de la SAS VIOLLEAU.
• Le fumier et les effluents liquides produit par l'atelier laitier (2343 unités de N et 868 unités de P205 maîtrisables) seront épandus sur les terres en propre de l'exploitation, les effluents non maîtrisables étant produits lors du pâturage.
• Le fumier très sec de l'atelier de volailles de chair sera épandu en partie (70 tonnes, ce qui représente 2000 unités de N et 1427 unités de P205) sur les terres de l'exploitation, et l'excédent sera exporté vers la station de compostage de la SAS VIOLLEAU (830 tonnes, ce qui représente 23716 unités de N et 16878 unités de P205).

L'élevage de volailles produira du fumier sec qui sera soit épandu directement si les conditions climatiques et les contraintes agronomiques le permettent, ou qui sera stocké dans les parcelles destinées à l'épandage selon les prescriptions du 5ème programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole et selon l'arrêté du 27/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111, 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Ceci permet d'apporter une fertilisation adaptée au bon moment sur les cultures.
La surface sera insuffisante pour épandre la totalité du fumier. Nous avons donc fait le choix de signer un contrat de reprise de fumier avec la station de compostage de la SAS VIOLLEAU (cf. annexe 6, contrat).
Le fumier produit permettra de fertiliser les cultures de l'exploitation et donc de réduire l'utilisation d'azote minéral de synthèse.
Les surfaces non aptes à recevoir du fumier ont été exclues du plan d'épandage (pente, proximité d'habitation, de cours d'eau…).
Pour l'épandage, nous disposons de l'épandeur de la CUMA la Bienvenue de 10/12 tonnes équipé d'une table d'épandage. L'enfouissement est fait rapidement, ce qui permet de diminuer au maximum les nuisances olfactives. Pour l'épandage des effluenst liquides des bovins nous disposons d'un tonne à lisier 12 m3 et d'un enfouisseur

Toutes les parcelles d'épandage sont situées à moins de 2 kilomètres du site d'exploitation (l'îlot 4 situé à 3 km est non épandable).

➔ Une seule commune est concernée par le plan d'épandage :

DEUX-SEVRES (79)
NUEIL LES AUBIERS

L'engagement de l'éleveur

Toutes les mesures seront prises pour limiter au maximum les impacts sur l'environnement. L'EARL LA TREMBLAIE s'engage à respecter l'ensemble des aspects réglementaires, comme elle le fait déjà, et à mettre en œuvre des pratiques permettant de limiter au maximum d'éventuelles nuisances. Des analyses technico-économiques ont été réalisées. L'étude d'impact, l'étude des dangers, la notice hygiène et sécurité décrivent la totalité des mesures qui seront appliquées, dans la continuité de ce qui est réalisé actuellement.
Conformément au Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 Article R123-8 point 5, nous tenons à préciser que la demande d'Autorisation relative à ce projet **n'a fait l'objet d'aucune concertation publique avant le dépôt du dossier.**
Conformément au Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 Article R123-8 point 6, nous tenons à préciser **qu'aucune autre autorisation n'est nécessaire à la réalisation du projet.**